

Colère généralisée après la légalisation du BGVap

Décharge Municipalité et associations dénoncent la signature par le préfet de l'arrêté qui légalise cette installation de Veolia qui traite le « jus » et les gaz de La Glacière

Il a signé. A peine arrivé sur le fauteuil de Christophe Mirmand qu'Adolphe Colrat, nouveau préfet des Alpes-Maritimes, a paraphé l'arrêté préfectoral portant autorisation d'exploiter le BGVap, légalisant donc de fait cette installation destinée à traiter biogaz et lixiviats sur le site de la décharge de La Glacière, exploité par Veolia et entré en post-exploitation depuis 2009.

Une signature à l'issue d'une longue procédure qui avait abouti à un avis défavorable de la part de la commissaire enquêtrice qui avait mené l'enquête publique à Villeneuve-Loubet. Et c'est bien ça qui pose problème et qui déclenche l'indignation des défenseurs de l'environnement et des élus.

Vague d'indignation

L'ADEV, association défense Environnement Villeneuve, part vent debout. « Le préfet légalise une installation qui a fonctionné illégalement pendant des années ! Veolia peut donc utiliser le BGVap en toute légalité maintenant, malgré l'avis défavorable et sans réserve donné à l'issue de l'enquête publique et malgré l'avis du Coderst, certes positif mais plus que partagé, et contre

l'avis des élus locaux ! ».

Serge Jover, le président de l'ADEV ne décolère pas contre l'exploitant, mais aussi contre l'État : « Nous avons un préfet qui a demandé une enquête publique pour la décharge de déchets inertes de La Roque afin de permettre la modification du POS pour qu'elle puisse fonctionner. A La Glacière, on fait pareil pour ce BGVap au détriment de la population villeneuvoise et en se moquant des conséquences pour la santé publique ». Et d'évoquer *Super Trash* : « En voyant le film de Martin Esposito, on voit le comportement de l'exploitant, ses actes inadmissibles voire criminels : les hydrocarbures, les boues d'épuration déversés ! On peut se demander où étaient les services de l'État. Il est impensable que l'État ne se soit pas rendu compte du comportement de l'exploitant ». Et la sentence du président de l'ADEV est à la hauteur de la colère : « L'État en collaborant avec les grands groupes industriels privés est en train de rayer de la carte Villeneuve-Loubet. Nous avons écrit à Ayrault pour lui demander immédiatement une enquête épidémiologique et administrative ».

Déjà, après l'avant-première



Les torchères du BGVap, unité de valorisation et de traitement des lixiviats installée sur le site fermé de La Glacière.

(Photo Philippe Lambert)

de *Super Trash* à Villeneuve-Loubet, **Richard Camou** avait de son côté interpellé par courrier François Hollande, alors que dans le même temps **Lionel Luca** écrivait au ministère de l'Écologie.

Réunion publique

Avec la légalisation du BGVap, l'ADEV contre attaque. « Nous allons faire rapidement une grande réunion publique pour informer les Villeneuvois et les autres riverains afin que la population

réagisse. Ensuite, tous ensemble, avec la commune, nous déciderons de la conduite à tenir ».

La Glacière, le Jas Madame et le BGVap qui ont été au cœur d'une discussion lors du dernier conseil municipal. Une discussion enflammée comme à chaque fois que le dossier « décharge » revient sur le tapis municipal.

C'est **Laurent Collin**, adjoint au maire, qui a présenté les rapports d'activité des deux décharges villeneuvoises. Des rapports qui font plus

qu'interpeller les élus. « Pourquoi sont-ils obligés au Jas de Madame de refaire l'étanchéité chaque année ? Il y a un problème ? » L'adjoint à l'Environnement ne cache pas son inquiétude : « Il y a encore eu des dépassements sur les torchères en 2012, alors, même si l'exploitant dit que tout va bien, on est en droit de se poser des questions. »

Puis, c'est l'élu socialiste **Robert Chignoli** qui monte au créneau sur la légalisation du BGVap : « L'exploitant nous

prend pour des billes. Le Jas Madame c'est une bombe, La Glacière c'est du pipeau, l'eau va être pourrie, et vous pensez qu'on peut faire confiance en ces gens ? ».

Une procédure contre l'État ?

Et c'est **Richard Camou** qui enfonce le clou : « La lettre à François Hollande, à 6 mois de mon départ c'est pour me couvrir un tout petit peu. Il y a des faits nouveaux avec le film *Super Trash*, même si c'est ce que nous pressentions depuis le début. Alors, même si l'exploitant dit ça ne se passe pas là, nous, on sait qu'il y a de fortes présomptions que ce soit à La Glacière et pas sur Mars ! ».

Quant à la décision du préfet : « Quel intérêt de faire un cadeau financier à l'exploitant ? Pourquoi l'État se commet dans ce dispositif, malgré l'avis défavorable sans réserve. Je le dis l'exploitant ne méritait pas ce cadeau ! »

Serge Jover va plus loin : « Si on ne revient pas à la raison, nous envisageons de déclencher une procédure judiciaire contre l'État et les inspecteurs de l'État ».

STÉPHANIE GASIGLIA
sgasiglia@nicematin.fr

Le préfet Adolphe Colrat : « Absence de risque significatif »

La légalisation du BGVap est-elle un passage en force de l'État qui va à l'encontre du résultat de l'enquête publique ?

La mise à l'instruction de la demande BGVAP n'a été que la conséquence du jugement administratif que la commune de Villeneuve-Loubet a sollicité en

2008, en appui de la requête formulée par l'ADEV en 2004. La préfecture était tenue de mettre en œuvre ce jugement et d'instruire une nouvelle demande d'autorisation. L'enquête publique a eu lieu du 7 janvier au 8 février 2013. Le commissaire enquêteur a rendu un avis qui a été soumis au

Coderst— Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques.

41 personnes se sont déclarées opposées au BGVAP - dont un pourcentage significatif sont des adhérents de l'ADEV. A rapprocher des 85 600 habitants des communes concernées (Biot, Cagnes-sur-Mer, La Colle, Roquefort-les-Pins, Villeneuve-Loubet). Quoi qu'il en soit, l'expression légitime des citoyens ne constituait pas un veto réglementaire à la délivrance de l'autorisation demandée par Sud Est Assainissement. Les motivations ayant fondé l'avis défavorable du commissaire ont été analysées face à l'impératif de conduite de la procédure d'autorisation pour déterminer s'il était possible ou pas de répondre à la nuisance dénoncée par une prescription paraissant

adaptée à la protection de l'environnement.

L'opposition des riverains a-t-elle été suffisamment prise en compte ?

L'organisation d'une enquête publique a permis de prendre en considération les inquiétudes des riverains. Si le BGVap a été mis en place, en son temps, par l'exploitant, c'est parce que cette technologie était à ce moment la plus adaptée. Le BGVap permet d'optimiser et de valoriser le biogaz.

D'autres solutions de traitement des déchets (l'osmose inverse) sont suggérées par les associations...

Sur le plan technique et environnemental, chaque solution technique comporte des avantages et des inconvénients.



L'osmose inverse est consommatrice en énergie, et les torchères nécessaires à l'évapo-concentration peuvent être de nature à inquiéter les riverains. Le transport des lixiviats sur un site extérieur est négatif en termes de bilan carbone car il entraîne une augmentation du flux de camions. Le rôle de l'État est de vérifier que cette limitation des nuisances est respectée.

Lire l'intégralité de l'interview du préfet sur
www.nicematin.com



Selon le film «Super Trash», des hydrocarbures et des boues d'épuration auraient été déversés sur les déchets à la Glacière. Des produits normalement interdits....

(Photo DR)